

Arrêté n° 2022.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 053 du 24 mars 2022
 portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement
 présentée par la Société LOGISTIC SERVICES pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage de
 marchandises diverses de matières combustibles, à l'exclusion de produits dangereux,
 localisé ZA Vaubesnard - 7, chemin de Vaubesnard sur la commune de DOURDAN (91 410)

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-032 du 18 février 2022 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande reçue le 27 décembre 2021 et complétée le 28 février 2022, par laquelle la Société LOGISTIC SERVICES, dont le siège social est situé 19, rue Alexandre Bachelet à SAINT-OUEN (93 400), sollicite l'enregistrement d'un entrepôt de stockage de marchandises diverses de matières combustibles, à l'exclusion de produits dangereux, localisé sur le territoire de la commune de DOURDAN (91 410) – ZA Vaubesnard - 7, chemin de Vaubesnard et relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Régime	Intitulé de la rubrique	Nature et volume des activités
1510-2b	E	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2. Installations n'entrant pas dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, le volume des entrepôts étant supérieur 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³	Volume de l'entrepôt = 90 000 m ³ Quantité de matières combustibles maximales = 6 000 t

E : Enregistrement ou D : Déclaration ou NC : Non classé

Les déclarations au titre des rubriques 1532-2b et 2910-A2 doivent être réalisées par le pétitionnaire sur la plateforme <http://service-public.fr> pour l'obtention du récépissé de déclaration.

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du code de l'environnement,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 mars 2022 déclarant le dossier complet et régulier,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article premier : Une consultation du public est organisée **du vendredi 15 avril 2022 (9H00) au lundi 16 mai 2022 (17h30) inclus**, au sujet de la demande présentée par la Société LOGISTIC SERVICES, dont le siège social est situé au 19, rue Alexandre Bachelet à SAINT-OUEN (93 400) pour l'enregistrement d'un entrepôt de stockage de marchandises diverses de matières combustibles, à l'exclusion de produits dangereux, localisé sur le territoire de la commune de DOURDAN (91 410)- ZA Vaubesnard 7, chemin de Vaubesnard et relevant de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Régime	Intitulé de la rubrique	Nature et volume des activités
1510-2b	E	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2. Installations n'entrant pas dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, le volume des entrepôts étant supérieur 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³	Volume de l'entrepôt = 90 000 m ³ Quantité de matières combustibles maximales = 6 000 t

Cette installation est également soumise à déclaration, par référence aux rubriques 1532-2b et 2910-A2 de cette nomenclature.

Article 2 : Pendant la durée de la consultation, un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement est déposé à la direction de l'urbanisme de l'hôtel de ville de la mairie de DOURDAN, Esplanade Jean Moulin 91 410 DOURDAN, où il est consultable aux jours et heures suivants :

- lundi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- mardi et jeudi : de 14h00 à 17h30 .

En outre, le dossier de demande d'enregistrement pourra être consulté sur le site internet des services de l'État de l'Essonne (<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/DOURDAN/StéLOGISTIC SERVICES>).

ARTICLE 3 : Un registre destiné à recevoir les observations du public est ouvert à la direction de l'urbanisme de l'hôtel de ville de la mairie de DOURDAN, pendant toute la durée de la consultation.

Le public peut également adresser ses observations, au préfet, avant la fin du délai de consultation du public (jusqu'au 16 mai 2022) par lettre, à l'adresse suivante :
Monsieur le Préfet de l'Essonne

DCPPAT/BUPPE/VB

TSA 51101

91 010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

- ou par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe-enregistrement@essonne.gouv.fr

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 5 : Deux semaines au moins avant le début de la consultation, un avis au public contenant les renseignements prescrits par le code de l'environnement est affiché ou rendu public :

- par affichage à la mairie et dans toute l'étendue de la commune de DOURDAN, pendant toute la durée de la consultation, le maire de DOURDAN joindra au dossier un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité,

- par mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat de l'Essonne, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation (www.essonne.gouv.fr - Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations pour la protection de l'environnement/DOURDAN/Sté LOGISTIC SERVICES

- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, dès le dépôt de la demande et jusqu'à la fin de la consultation, le demandeur doit procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique sur le site prévu, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

ARTICLE 6 : Le conseil municipal de la commune de DOURDAN, est appelé à donner son avis sur le dossier d'enregistrement. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 7 : Dans les cas prévus aux 1°, 2° et au 3° de l'article L.512-7-2 du code de l'environnement, le préfet peut décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} relatif aux autorisations environnementales. Cette décision peut intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public. La décision motivée du préfet est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 8 : La décision d'enregistrement, le cas échéant assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou la décision de refus, est prononcée par arrêté du préfet.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-18, sauf s'il a été décidé que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions relatives aux installations soumises à autorisation, le préfet statue dans un délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier. Ce délai peut être prolongé de deux mois, par arrêté motivé. A défaut de décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Maire de DOURDAN, l'exploitant, la Société LOGISTIC SERVICES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet d'ETAMPES.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Benoît KAPLAN

